Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	16
Procurations	3

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE BLEVENNEC Patrick (procuration à FEUVRIER Jacqueline), GUELLEC Gisèle (procuration à LE MERRER Gwenola), RANNOU Hervé (procuration à TANGUY Fanny)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026

2026.5.6 Régularisation foncière : acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2646

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de voirie réalisés rue de Ruchant en 2019, il a été constaté qu'une partie de l'aménagement réalisé empiétait sur la parcelle cadastrée section A n°2399 appartenant à l'indivision Lahay.

Afin de régulariser cette situation, un bornage et une procédure de délimitation ont été réalisés par le cabinet Géomat. Ces opérations ont permis d'identifier précisément les emprises concernées et d'établir un document modificatif du parcellaire cadastral.

À l'issue de cette procédure, une nouvelle parcelle cadastrée section A n°2646 a été créée en vue de son acquisition par la commune afin de régulariser l'emprise de la voirie communale.

Le prix d'acquisition a été fixé à cinquante euros (50 €).

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié sont estimés à environ deux cent soixante-dix euros (270 €) et seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune se réserve la possibilité d'engager ultérieurement toute démarche utile auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux à l'origine de cette situation afin d'obtenir la prise en charge des frais supportés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2646, issue de la division de la parcelle A n°2399, pour un montant de 50 €, de prendre en charge les frais d'acte correspondants, et d'autoriser le Maire à signer l'acte

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260605-2026_5_6-DE

notarié ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette régularisation foncière.

Fait et délibéré à Pédernec le 5 juin 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr